

MINISTÈRE  
DES FINANCES.

SECRETARIAT  
GÉNÉRAL.

AGENCE JUDICIAIRE.

CAUTIONNEMENT EN RENTES.

*INDICATION des dispositions principales à insérer dans la procuration à donner par acte notarié ou sous seing privé, légalisé et enregistré, pour la réalisation d'un cautionnement en rentes.\**

Nom, prénoms, qualité et demeure du constituant.

Nom, prénoms, qualité et demeure du mandataire.

Pouvoir de pour et au nom du constituant opérer le dépôt au Trésor public de toutes inscriptions de rentes sur le grand-livre de la Dette publique de France appartenant audit constituant (ou telle inscription qui sera déterminée) en nantissement et garantie\*\* des engagements (ou de la gestion) dudit constituant comme et (désigner ici ces engagements ou cette gestion) affecter spécialement ladite inscription au cautionnement dont ledit constituant est tenu en sadite qualité; à cet effet, signer et passer avec l'Agent judiciaire du Tré-

\* Lorsque le pouvoir sera donné par acte sous seing privé, le constituant, avant d'apposer sa signature, devra écrire de sa main : *Bon pour pouvoir.*

\*\* Lorsqu'il s'agira d'un cautionnement pour raison d'une fraude du Caissier central ou d'un bon du Trésor, adiré, s'exprimer comme suit : « du remboursement qui lui sera fait de la traite ou du bon (les bien désigner par date, numéro, somme, etc.), afin que ladite inscription réponde de tous paiements que le Trésor public pourrait faire de ladite traite ou dudit bon, à des tiers qui en seraient porteurs, pendant cinq années à partir de la date de la délivrance qui a été faite de ladite traite, ou de l'échéance dudit bon, en principal, frais, faux-frais et accessoires. »